



Une peine individualisée est plus efficace

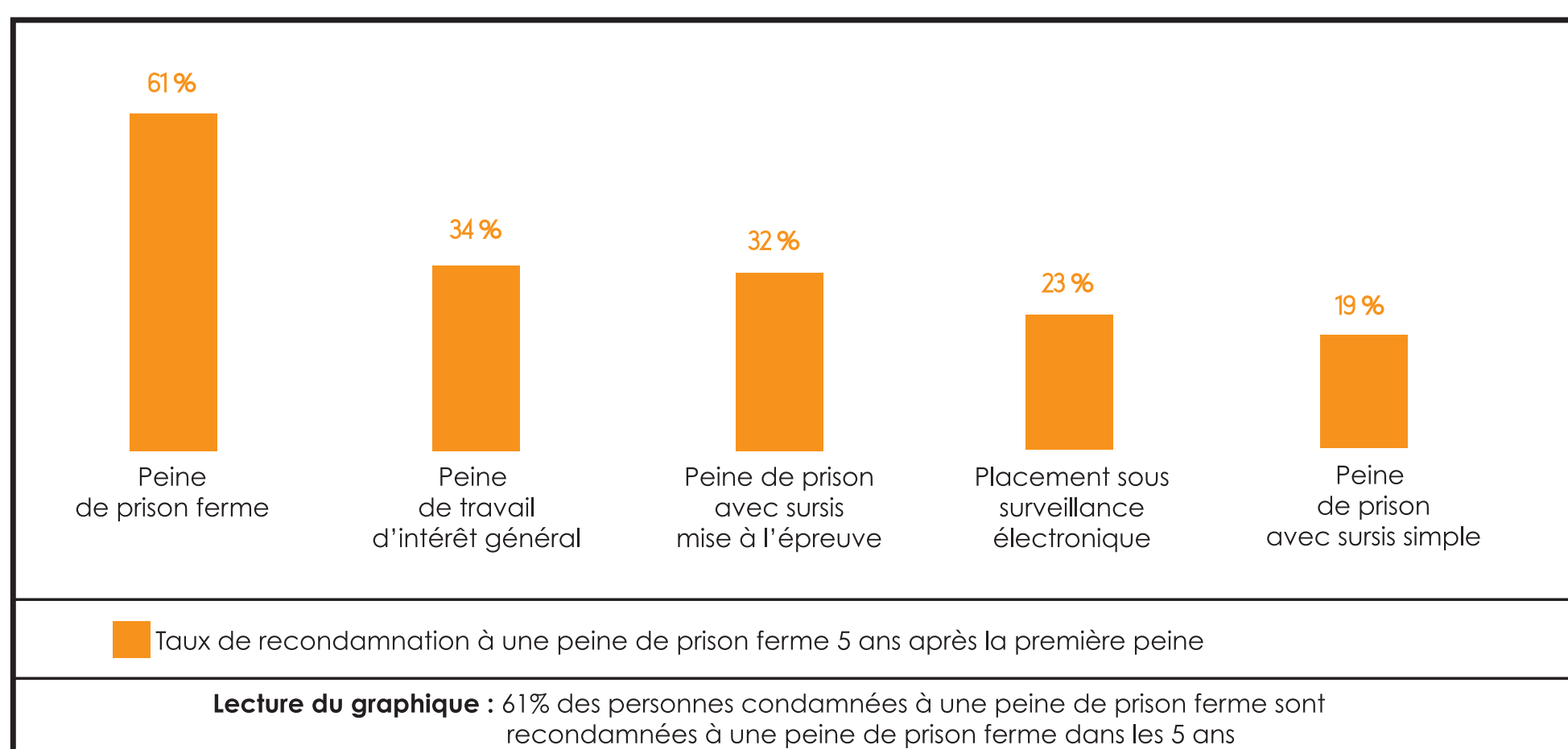
Une peine de milieu ouvert favorise la réinsertion

Les personnes condamnées à des peines de prison ferme récidivent davantage que celles qui ont effectué une peine alternative, pour des délits équivalents.

Ainsi, **61 %** des personnes condamnées à une peine de prison ferme font l'objet d'une nouvelle condamnation à une peine ferme dans les 5 ans qui suivent leur libération, contre **32 %** pour une condamnation à un sursis avec mise à l'épreuve, qui est une peine en milieu ouvert assortie d'obligations contraignantes.

On observe des tendances similaires dans tous les pays qui appliquent des peines non carcérales.

La récidive - entendue comme le taux de recondamnation - est toujours moindre après des sanctions non carcérales



Source : La Récidive des premiers placés sous surveillance électronique, Cahiers d'études pénitentiaire et criminologique n°33, mars 2010 ; Sanctions alternatives à l'emprisonnement et "récidive", DAP, 2006